



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## Notification 2015/4

### Réponse à la décision XII/30 de la Convention sur la diversité biologique, *Mécanisme de financement*

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de ..... et a l'honneur de faire référence à ce qui suit :

Dans sa décision XII/30 *Mécanisme de financement* ([cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13393](http://cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13393)), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) invite les Parties « à renforcer la coordination entre leurs correspondants nationaux des conventions relatives à la diversité biologique, afin de recenser les priorités nationales à l'appui de la mise en œuvre des différentes conventions relatives à la diversité biologique » – comme la Convention de Ramsar – « qui sont alignées sur le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ».

Les organes directeurs des différentes conventions relatives à la diversité biologique – y compris la Convention de Ramsar – sont invités à fournir des avis, selon qu'il convient, concernant le financement futur de ces priorités nationales, dans les limites de leurs mandats respectifs et conformément au mandat du FEM.

En outre, les organes directeurs sont invités à demander à leurs secrétariats respectifs de communiquer ces avis en temps opportun au Secrétaire exécutif de la CDB.

En conséquence, le Secrétariat Ramsar se réjouit de recevoir votre contribution aux points décrits ci-dessus, avant le 15 septembre 2015, pour pouvoir remettre un rapport à la 51<sup>e</sup> session du Comité permanent, en novembre 2015, puis un rapport au Secrétaire exécutif de la CDB.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ..... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 27 juillet 2015

